



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

CINQUIEME REUNION DU CONSEIL EXECUTIF DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)

RESOLUTION WAPP/24/RES.24/10/07 PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2008 AINSI QUE LE BUDGET CORRESPONDANT DE L'EEEOA

Le Conseil Exécutif

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5, 6, 7, 11 et 12 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/03/DEC.06/07/06 de la première session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 06 juillet 2006, adoptant le Plan d'Affaires de l'EEEOA pour la période 2006-2009 ainsi que le budget correspondant du Secrétariat de l'EEEOA ;

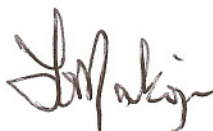
CONSIDERANT le Rapport Final de la troisième réunion du Comité des Finances et des Ressources Humaines, tenue à Cotonou du 1^{er} au 05 octobre 2007;

DECIDE:

- Article 1:** Le Programme de Travail du Secrétariat de l'EEEEOA pour 2008 ainsi que le budget correspondant de l'ordre de UC 24, 208,183, ci-joints, sont adoptés.
- Article 2:** La présente résolution prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3:** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette résolution.

Fait à Abuja, Nigeria, le 24 octobre 2007

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju